

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 15 avril 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOU, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs :

M. GOMES donne pouvoir à C. BAILLY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet : Commissions administratives - création et constitution

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

1 - Commission « Développement Economique et Agriculture »

2 - Commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse »

3 - Commission « Festivités Sport »

4 – Commission « Finances »

5 – Commission « Ressources Humaines »

6 - Commission « Urbanisme »

7 - Commission « Travaux »

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission « Développement Economique et Agriculture »

2 - Commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse »

3 - Commission « Festivités Sport »

4 – Commission « Finances »

5 – Commission « Ressources Humaines »

6 - Commission « Urbanisme »

7 - Commission « Travaux »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission « Développement Economique et Agriculture »

LEYNAUD Roland	CHAMPIN Marc
HOCHWYLER Edouard	CARTOUX Jennyfer
BAILLET Benoît	RICHARD Laurence

- Commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse »

SAINTOT Corine	BAILLY Cédric
IVARS Gwenaëlle	GONTHIER Lindsay

HIOLET Carole	
VIGO Céline	MANCUSO Grégory

- Commission « Festivités Sport »

BAILLY Cédric	HIOLET Carole
ZOUAOUI Jean-Marc	FRANCOIS Marie-Noëlle
GOMES Mégane	
ROMAN Olivier	BERTRAND Anne Sophie

- Commission « Finances »

HOCHWYLER Edouard	IGNOLIN Valérie
CHAMPIN Marc	SAINTOT Corine
BAILLET Benoît	RICHARD Laurence

- Commission « Ressources Humaines »

SAINTOT Corine	GLORIEUX Jean-Louis
BAILLY Cédric	IGNOLIN Valérie
VIGO Céline	RICHARD Laurence

- Commission « Urbanisme »

CHAMPIN Marc	ROISSET Jonathan
CHARPENTIER Sébastien	LEYNAUD Roland
BERTRAND Anne-Sophie	BAILLET Benoît

- Commission « Travaux »

CHAMPIN Marc	CHARPENTIER Sébastien
ROISSET Jonathan	BAILLY Cédric
POIRIER Laurent	
ROMAN Olivier	MANCUSO Grégory

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20260415-D2026_035-D